

# Gestion des absences pour maladie du personnel de l'État fédéral

En juin 2006, le conseil des ministres réformait la politique en matière d'absentéisme dans l'administration fédérale avec trois objectifs :

- collecter des données fiables et homogènes pour l'ensemble de la fonction publique fédérale ;
- contrôler 30 % des absences d'un jour et 20 % des absences de plusieurs jours tout en évitant de contrôler des personnes souffrant de maladies graves ;
- intégrer la gestion des absences dans une politique de gestion des ressources humaines.

Le Medex, l'Administration de l'expertise médicale du SPF Santé publique, était chargé de mettre en place un système informatique afin d'enregistrer les absences pour maladie et les certificats médicaux. Il devait aussi organiser un réseau de médecins contrôleurs indépendants.

Pleinement opérationnelle depuis 2008, l'application informatique « absentéisme » du Medex permet un traitement rapide de l'information. Elle sélectionne automatiquement les absences à contrôler et les transmet aux médecins contrôleurs, qui sont rémunérés à la prestation.

Cette application sélectionne les absences à contrôler pour atteindre les taux de contrôle déterminés en juin 2006. Elle prend tout d'abord en considération les contrôles que chaque employeur peut demander (10 % maximum des contrôles quotidiens). Elle sélectionne ensuite la majorité des contrôles (60 %) en fonction de la fréquence et de la durée des absences. Les absences fréquentes perturbent en effet plus le fonctionnement d'un service que les absences de longue durée. Un agent souvent absent pour de courtes durées sera donc davantage contrôlé qu'un agent absent peu souvent, mais plus longtemps. Enfin, l'application sélectionne le reste des absences (minimum 30 %) de manière aléatoire.

Les employeurs doivent encoder les absences dans l'application, suivre les résultats des contrôles et gérer l'absentéisme, par exemple en sanctionnant l'agent qui a rendu le contrôle impossible. Les employeurs doivent aussi s'assurer que les agents ont envoyé leurs certificats médicaux au Medex.

Le SPF Personnel et Organisation a pour mission de définir une politique de ressources humaines et d'accompagner les services publics fédéraux dans la mise en œuvre de cette politique, dont la gestion de l'absentéisme pour maladie constitue un aspect.

La Cour des comptes a examiné si l'organisation mise en place par le Medex, les employeurs publics et le SPF Personnel et Organisation permet de répondre aux objectifs de 2006.

Elle conclut que les objectifs, à savoir disposer d'une image fidèle de l'absentéisme et contrôler de manière objective un pourcentage prédéfini d'absences pour maladie, sont atteints pour les

absences communiquées à temps par les employeurs. Par contre, elle conclut que l'objectif d'intégrer l'absentéisme dans la gestion des ressources humaines est réalisé de manière insuffisante.

Ces conclusions s'appuient notamment sur les constats ci-après, à propos desquels la Cour des comptes formule des recommandations.

Depuis 2008, le Medex a publié trois rapports sur l'absentéisme fédéral. Cependant, faute de mesure zéro, aucune analyse comparative ne permet d'évaluer complètement les résultats par rapport à la situation antérieure.

En outre, la qualité des statistiques fournies par le Medex dépend de l'exactitude des données que les administrations communiquent quant au volume de leurs effectifs. Des différences significatives ont été constatées entre les chiffres fournis par les services du personnel au Medex, disponibles dans l'application « absentéisme », et ceux de l'application Pdata, que le SPF Personnel et Organisation gère.

À ce sujet, la Cour des comptes rappelle la nécessité d'une banque de données statistiques unique qui refléterait de manière fiable, détaillée et évolutive la situation administrative et pécuniaire de tout le personnel rémunéré à charge du budget fédéral.

La constitution par le Medex d'un réseau de médecins contrôleurs permet de réaliser des contrôles à un coût raisonnable. Toutefois, le coût annuel du système est élevé en raison du nombre de contrôles organisés pour atteindre les objectifs fixés par le conseil des ministres.

Vu le coût global et l'efficacité directe limitée des contrôles (près de 98 % confirment l'incapacité de travail et sa durée), la Cour des comptes invite le gouvernement à revoir périodiquement les taux de contrôle fixés en juin 2006 suivant l'évolution de l'absentéisme et les résultats des contrôles.

Pour que le système de sélection automatique des contrôles fonctionne, les absences doivent être encodées tous les jours avant 9 h 30. Or, la Cour des comptes a constaté qu'une part non négligeable des absences pour maladie sont déclarées trop tard et échappent donc au système de contrôle. Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2011 et pour l'ensemble des employeurs publics fédéraux, 33 % des absences d'un jour et 5 % des absences de plusieurs jours ont été renseignées au Medex trop tard.

Ces retards peuvent être dus à un défaut d'organisation de l'employeur ou à un retard de l'agent. Ils rendent le contrôle de ces absences impossible.

Il appartient aux employeurs de s'organiser pour communiquer les absences à temps au Medex. En collaboration avec le Medex, le SPF Personnel et Organisation pourrait promouvoir les meilleures pratiques, voire examiner l'intérêt d'un système uniforme d'enregistrement des absences pour maladie pour tous les agents de l'administration fédérale.

La Cour des comptes a examiné l'organisation mise en place par huit des 59 employeurs publics dont le personnel est soumis au contrôle du Medex. Il en ressort que ces administrations ne donnent pas une suite systématique aux informations reçues du Medex, notamment en cas d'absence injustifiée ou lorsque l'agent absent lors du contrôle ne se présente pas chez le médecin

contrôleur. La Cour recommande aux employeurs d'exercer leurs responsabilités en appliquant les sanctions prévues par les statuts.

Dans l'architecture de la fonction publique fédérale, le SPF Personnel et Organisation joue un rôle de coordination, d'appui et d'animateur à l'égard des services publics fédéraux en matière de gestion de l'absentéisme. Il contribue à actualiser la réglementation en ce domaine et à mettre en œuvre des circulaires et des publications internes à la fonction publique. La Cour estime néanmoins que des initiatives supplémentaires pourraient notamment remédier aux lacunes réglementaires et aux problèmes d'organisation relevés lors de l'audit.